

**ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DU 22 DÉCEMBRE 2005
PORTANT PROROGATION DES ANNEXES VIII ET X
RELATIVES AUX PROFESSIONNELS INTERMITTENTS
DU CINÉMA, DE L'AUDIOVISUEL, DE LA DIFFUSION
ET DU SPECTACLE**

La durée de validité des annexes 8 et 10 est prorogée jusqu'à la date d'entrée en vigueur des annexes destinées à les remplacer dans le cadre de la convention prise pour l'application de l'accord national interprofessionnel du 22 décembre 2005 relatif à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage.